

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 septembre 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 septembre 2022 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Marco Côté
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2022-09-490

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

8.14 *Entente pour la surveillance et l'entretien de la Halte VR Sainte-Marie (annulation de la résolution numéro 2022-06-390)*

8.15 *Embauche de personnel / Centre Caztel (préposée régulière à l'accueil)*

10.3 *Achat d'un tracteur à gazon*

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2022-09-491

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 AOÛT 2022 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 août 2022 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 août 2022 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 29 AOÛT 2022 À 16 H 30

2022-09-492

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 août 2022 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 29 août 2022 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2022-09-493

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1849-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1841-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES, DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE F, SOIT CELLE POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 12 août 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 15 août 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1849-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1841-2022 décrétant la tarification pour les activités, biens et services, de façon à modifier l'annexe F, soit celle pour les services offerts et les activités organisées par le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire au Centre Caztel », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE (1)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN », DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 217 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 130 POUR Y INCLURE LE LOT 3 252 677 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1312-1316 RUE NOTRE-DAME NORD), (2)MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE PZ-2 - SECTEUR URBAIN » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À CRÉER LA NOUVELLE ZONE 230 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 205, PLUS PARTICULIÈREMENT POUR Y REGROUPER LES PROPRIÉTÉS À L'EST DU BOULEVARD VACHON NORD, ENTRE LA ROUTE SAINT-MARTIN ET L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, AINSI QUE MODIFIER CERTAINS USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 205 DIMINUÉE ET DE PRÉVOIR LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ZONE 230, (3)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 321 ET 322 DE FAÇON À AJOUTER LA CLASSE 6831 « ÉCOLE DE MÉTIERS (NON INTÉGRÉE AUX POLYVALENTES) » À L'USAGE « SERVICES ÉDUCATIONNELS » DU GROUPE « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » ET (4)MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE LA ZONE 530 DE FAÇON À AJOUTER L'USAGE « VENTE EN GROS » À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « COMMERCE », SANS AUCUNE RESTRICTION, AINSI QUE CERTAINS USAGES À L'INTÉRIEUR DU GROUPE « SERVICES », SANS AUCUNE RESTRICTION

Avis de motion est donné par le conseiller Steve Rouleau qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1850-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 130 pour y inclure le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec (1312-1316 rue Notre-Dame Nord), **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 230 à même une partie de la zone 205, plus particulièrement pour y regrouper les propriétés à l'est du boulevard Vachon Nord, entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie, ainsi que modifier certains usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la zone 205 diminuée et de prévoir les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 230, **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 321 et 322 de façon à ajouter la classe 6831 « École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) » à l'usage « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public » et **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 530 de façon à ajouter l'usage « Vente en gros » à l'intérieur du groupe « Commerces », sans aucune restriction, ainsi que certains usages à l'intérieur du groupe « Services », sans aucune restriction.

Le projet du règlement numéro 1850-2022 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT
NUMÉRO 1850-2022**

2022-09-494

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 130 pour y inclure le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec (1312-1316 rue Notre-Dame Nord), **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 230 à même une partie de la zone 205, plus particulièrement pour y regrouper les propriétés à l'est du boulevard Vachon Nord, entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie, ainsi que modifier certains usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la zone 205 diminuée et de prévoir les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 230, **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 321 et 322 de façon à ajouter la classe 6831 « École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) » à l'usage « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public » et **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 530 de façon à ajouter l'usage « Vente en gros » à l'intérieur du groupe « Commerces », sans aucune restriction, ainsi que certains usages à l'intérieur du groupe « Services », sans aucune restriction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie doit tenir une assemblée publique de consultation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1850-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 130 pour y inclure le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec (1312-1316 rue Notre-Dame Nord), **(2)**modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 230 à même une partie de la zone 205, plus particulièrement pour y regrouper les propriétés à l'est du boulevard Vachon Nord, entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie, ainsi que modifier certains usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la zone 205 diminuée et de prévoir les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 230, **(3)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 321 et 322 de façon à ajouter la classe 6831 « École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) » à l'usage « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public » et **(4)**modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 530 de façon à ajouter l'usage « Vente en gros » à l'intérieur du groupe « Commerces », sans aucune restriction, ainsi que certains usages à l'intérieur du groupe « Services », sans aucune restriction »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire, ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 11 octobre 2022 à 19 h 45 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public annonçant la tenue de la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2022-09-495

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès* prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie nomme les membres suivants afin qu'il siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, soit :

- monsieur Jacques Boutin, directeur général;
- madame Hélène Gagné, greffière et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- monsieur Paul Morin, technicien en informatique senior et responsable de la sécurité de l'information;
- madame Chantale Faucher, greffière adjointe et responsable de la gestion documentaire.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-496

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 15 AOÛT 2022 AU 11 SEPTEMBRE 2022

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 15 août 2022 au 11 septembre 2022 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 15 août 2022 au 11 septembre 2022 du fonds d'administration pour un montant de 1 563 663,01 \$, de trois (3) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 110,97 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 228 576,55 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 324.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-497

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 01-2022

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 12 septembre 2022 portant le numéro 01-2022.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-498

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT / ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 315.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-499

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT / RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PONCEAUX DANS LE RANG SAINT-ÉTIENNE NORD

ATTENDU QUE le ministre des Transports a, dans une correspondance datée du 17 juin 2021, confirmé une aide financière maximale de 345 606,00 \$ pour le projet de réfection des ponceaux dans le rang Saint-Étienne Nord, et ce, dans le cadre du *Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application du *Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} décembre 2021 au 2 mai 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);

- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles dossier no FPK49347, GCO 20210518-14, selon les modalités d'application en vigueur du *Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)*, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-500

ACHAT D'UNE SONDE DE SÉCURITÉ PHYSIQUE INCLUANT SES ACCESSOIRES ET LA MIGRATION À PARTIR DE LA SONDE VIRTUELLE

ATTENDU QUE le Service des finances, pour des raisons de sécurité, recommande l'achat d'une sonde de sécurité physique ainsi que la migration à partir de la sonde virtuelle à physique;

ATTENDU QUE le fournisseur *Telus* a déposé une proposition au coût de 7 673,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 30 août 2022, autorise l'achat d'un dispositif physique Priorité PME (Business One) incluant ses accessoires et la migration de la sonde virtuelle à physique, représentant un montant total de 7 673,00 \$, taxes en sus, et ce, auprès du fournisseur *Telus*.

QUE le coût net de ces équipements, soit 8 055,70 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 323.

Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT VISANT LA SOLUTION DE DÉTECTION ET D'INTERVENTION GÉRÉE PAR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SÉCURITÉ

2022-09-501

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement du contrat visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus* au coût mensuel de 1 780,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 30 août 2022, autorise le renouvellement, pour une période d'un an, du contrat visant la solution de détection et d'intervention gérée par des services professionnels de sécurité, et ce, auprès du fournisseur *Telus*, représentant un coût annuel de 21 360,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 331 et référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-502

RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

ATTENDU QUE les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 7 septembre 2022;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Madame Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Monsieur Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Madame Céline Rodrigue</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Madame Lucie Gravel</i>	<i>Administratrice du régime</i>

QUE la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

QUE conformément à la résolution numéro 2020-10-613 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, la Ville de Sainte-Marie a désigné *madame Isabelle Déchéne* pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-503

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DES FIDUCIAIRES POUR LA PÉRIODE DU 30 SEPTEMBRE 2022 AU
30 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE l'administratrice du régime du fonds de pension des employés de la Ville recommande le renouvellement, auprès du courtier *Lussier*, de la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2023 dont la prime d'assurance s'élève à 5 354,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajouteront des honoraires de 75,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de renouveler la police d'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour la période du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2023 auprès du courtier *Lussier*, et ce, au coût de 5 354,00 \$, taxes et honoraires de 75,00 \$ en sus.

QUE le montant total de la prime, des honoraires et de la taxe, représentant une somme de 5 910,86 \$, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 306.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-504

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL), SAISON DES GLACES 2022-2023**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées à l'accueil au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière en l'absence du directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 21 août 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de mesdames Marianne Beaupré, Sarah-Jeanne Daigle, Amy Hébert et Nicole Veilleux à titre de préposées à l'accueil, et ce, depuis le 21 août 2022.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 305.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2022-2023

2022-09-505

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière en l'absence du directeur général a procédé à l'embauche de ces nouvelles ressources, et ce, depuis le 21 août 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de messieurs Yoan Audet, Joey Boisvert, Nathaniel Fillion et Metias Leharani, à titre d'aides-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, depuis le 21 août 2022. Les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de mesdames Marianne Beaupré, Sarah-Jeanne Daigle, Amy Hébert et Nicole Veilleux ainsi que de messieurs Joey Boisvert, Nathaniel Fillion et Metias Leharani, à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, depuis le 21 août 2022. Les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 312.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-506

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR), SAISON DES GLACES 2022-2023

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Anick Bolduc, Marie-Christine Demers, Frédérique Lamontagne* et *Meggan Leblond* à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet au Centre Caztel pour la saison des glaces 2022-2023, et ce, à compter du 13 septembre 2022.

QUE la rémunération des préposées au bar soit le salaire minimum des employées à pourboire, celle des préposées au vestiaire soit le salaire minimum, celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 \$ de l'heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-507

EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2022 ET ACTIVITÉS SPÉCIALES

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes et d'animateurs spécialisés dans le cadre des activités des programmations automnales 2022 et activités spéciales;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes dans le cadre des activités des programmations automnales 2022 et activités spéciales, et ce, à compter du 13 septembre 2022, soit :

NOM	CATÉGORIE TÂCHE	TAUX HORAIRE
Beaupré, Laura	Spécialiste niveau II	19,00 \$
Bilodeau, Gaétane	Spécialiste niveau – IV	36,00 \$
Bourret, Florence	Animateur – niveau I Échelon 1	16,20 \$
Caron, Evelyne	Spécialiste niveau II	18,00 \$
Deblois, Isabelle	Spécialiste niveau II	20,00 \$
Ferland, Rebecca	Animateur – niveau I Échelon 1	16,20 \$
Gagnon-Perron, Mathilde	Soutien à l'animation	15,50 \$
	Spécialiste niveau II	20,00 \$
Grégoire, Marc	Spécialiste niveau I Échelon 4	17,70 \$
Lefebvre, Sarah-Maude	Animateur – niveau I	16,20 \$
Rouleau, Noémie	Animateur – niveau I	16,20 \$

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 328.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-508

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES PROGRAMMATIONS AUTOMNALES 2022 DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DES ACTIVITÉS NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1841-2022 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités accessibles à sa population;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1841-2022 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des programmations automnales 2022 des activités non prévues dans le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire des programmations automnales 2022 jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1841-2022 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1841-2022 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-509

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2022 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES
POMPIERS DE SAINTE-MARIE - DIMINUTION DU SOUTIEN FINANCIER
(MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-385)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-385 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, autorisé la signature d'un protocole d'entente avec l'Association des pompiers de Sainte-Marie dans le cadre des festivités de la Fête nationale, édition 2022;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie avait accepté de verser une somme de 1 800,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp, du bar, de l'aménagement du site et de l'obtention du permis d'alcool;

ATTENDU QU'en accord avec le représentant de l'Association des pompiers de Sainte-Marie, cette somme a été revue à la baisse considérant que le nombre de pompiers s'est avéré moindre que celui prévu à l'entente et que, par conséquent, les tâches à réaliser ne l'ont été que partiellement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2022-06-385 adoptée lors de la séance du 13 juin 2022 en remplaçant le montant accordé à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2022, par la somme de 1 500,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109 (diminution de 300,00 \$).

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-510

**AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2022, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour la présentation de l'activité spéciale « Le parcours hanté », présenté dans le cadre des activités du « Hallow-Fest »;

ATTENDU QUE le projet proposé répond aux critères du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 500,00 \$ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ à la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie pour la présentation de l'activité spéciale « Le parcours hanté », présenté dans le cadre des activités du « Hallow-Fest »;

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 319.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-511

AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2022, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

ATTENDU QUE la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » de l'activité spéciale « Maison hantée », présentée dans le cadre des activités du « Hallow-Fest »;

ATTENDU QUE le projet proposé répond aux critères du programme d'aide financière « Projet spécial »;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser une aide financière de 500,00 \$ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET, il est résolu :

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 500,00 \$ à la Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon pour l'activité spéciale « Maison hantée », présentée dans le cadre des activités du « Hallow-Fest ».

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué sur réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la tenue de l'événement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 326.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-512

ANNULATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA RÉFECTION DE L'ANCIENNE SURFACE DE BÉTON DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-388)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-388 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à aller en appel d'offres sur invitation pour la réfection de l'ancienne surface de béton de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QU'après discussion, il fut plutôt convenu de réparer, en régie, la surface de béton du site de l'ancienne MRC de La Nouvelle-Beauce plutôt que d'opter pour une réfection totale de la dalle;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'annuler la résolution numéro 2022-06-388 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2022-06-388 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 qui autorisait le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de l'ancienne surface de béton de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-513

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARCOURS DE DISC GOLF AU PARC DE L'OBSERVATOIRE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le projet d'implantation d'un parcours de disc golf au Parc de l'Observatoire;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés entre 15 000,00 \$ et 20 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant estimé entre 15 000,00 \$ et 20 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux d'implantation d'un parcours de disc golf au Parc de l'Observatoire.

QUE cette allocation budgétaire inclut notamment la réalisation des travaux suivants effectués par :

- QC Disgolf (parcours) – montant estimé de 11 200,00 \$, taxes en sus;
- Le Ber inc. (fourniture et installation des pieux) – montant de 1 825,00 \$, taxes en sus.

QUE l'allocation budgétaire, estimée entre 15 000,00 \$ et 20 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 318.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-514

EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX ÉVÉNEMENTS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste de coordonnateur aux événements au Centre Caztel;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Janie Audet* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Janie Audet* à titre de coordonnatrice aux événements au Centre Caztel conformément à la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué* ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *madame Janie Audet* bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 4 de la classe 5 de ladite politique de travail.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient dûment autorisés à signer tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 26 septembre 2022.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Janie Audet* une allocation mensuelle de 60,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions, et ce, selon les modalités prévues à la résolution numéro 2022-03-201 adoptée lors de la séance du 14 mars 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 334.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-515

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIR AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR UNE BASE CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-07-426 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022, adopté la nouvelle structure organisationnelle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prévoyant, entre autres, la création d'un nouveau poste de technicien en loisir sur une base contractuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler ce poste au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Marie-Pier Breton* à titre de technicienne en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche, sur une base contractuelle, de *madame Marie-Pier Breton* à titre de technicienne en loisir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE *madame Marie-Pier Breton* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QUE la rémunération horaire de *madame Marie-Pier Breton* soit de 28,68 \$, sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine, pour l'année 2022. Ce taux horaire sera majoré le 1^{er} janvier 2023 à 29,40 \$.

QUE son entrée en fonction soit effective le 26 septembre 2022.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) mois.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *madame Marie-Pier Breton* une allocation mensuelle de 60,00 \$, taxes incluses, pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions.

QUE cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1^{er} jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé; il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;

- L'employé devra présenter une pièce de compte à payer et la remettre au Service des finances au plus tard le 15^e jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre), par conséquent, si l'employé n'a pas remis sa pièce de compte à payer dans ce délai, le paiement sera reporté à la période subséquente;
- Les versements seront effectués au même moment que les comptes payables mensuellement, soit le mois suivant la présentation des pièces de compte à payer.

Certificat de crédits du trésorier numéro 333.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-516

EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS COMPLET

ATTENDU QUE le poste de commis à la bibliothèque à temps complet est devenu vacant;

ATTENDU QUE pour combler ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Julie Brulotte* à titre de commis à la bibliothèque à temps complet;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Julie Brulotte* à titre de commis à la bibliothèque à temps complet.

QUE son entrée en poste soit effective le 20 septembre 2022.

QUE *madame Julie Brulotte* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 332.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-517

ENTENTE POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-390)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-390 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, mandaté *Services récréatifs Demsis* pour offrir un service de surveillance et veiller à la sécurité de la Halte VR Sainte-Marie pour un montant de 9 511,00 \$, taxes en sus, pour la période du 27 juin au 5 septembre 2022, à raison de 21 heures par semaine, ou, pour un montant inférieur, selon la date à laquelle le site devait être opérationnel conformément aux exigences des autorités publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie n'a pas été en mesure d'ouvrir le site;

ATTENDU QU'une clause au contrat prévoyait l'annulation dudit contrat, sans pénalité, et que la Ville désire s'en prévaloir;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2022-06-390 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 240 qui en découlait soit également annulé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 240 (annulation).

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-518

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE RÉGULIÈRE À L'ACCUEIL)

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une personne à titre de préposée régulière à l'accueil au Centre Caztel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Sandra Arsenault*, à titre de préposée régulière à l'accueil au Centre Caztel, et ce, à compter du 13 septembre 2022.

QUE sa rémunération soit de 18,25 \$ de l'heure jusqu'au 13 août 2023 et de 19,25 \$ de l'heure à compter du 14 août 2023. Ses autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 335.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-519

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2023;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2023.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2023 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-520

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2023 et 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2023 et 2024.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2023 et 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-521

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ÉDIFICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2023 et 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2023 et 2024.

QUE l'octroi du contrat pour l'entretien ménager de l'édifice sis au 640 route Cameron (CIME) pour les années 2023 et 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-522

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration.

QUE l'octroi du contrat pour le remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-523

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'ACIDE CITRIQUE POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, le Service de l'ingénierie a, en date du 31 août 2022, procédé à l'ouverture des soumissions pour la fourniture sur demande d'acide citrique pour la période du 13 septembre 2022 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'une seule (1) soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Montant
Brenntag Canada inc.	28 140,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission du fournisseur *Brenntag Canada inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QU'après vérification de la soumission, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture sur demande d'acide citrique pour la période du 13 septembre 2022 au 31 décembre 2023 au fournisseur *Brenntag Canada inc.* au montant estimé de 28 140,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2022 et 2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 313 et référence au budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-524

REJET DE LA SOUMISSION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES ÉLECTRIQUES ET DE L'OPTIMISATION DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 31 août 2022 pour un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des chaudières électriques et de l'optimisation de récupération de chaleur au Centre Caztel;

ATTENDU QU'un seul des trois (3) soumissionnaires invités a déposé une soumission et qu'elle dépasse le montant maximum autorisé pour un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de rejeter la soumission reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie rejette la soumission reçue pour un mandat de services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des chaudières électriques et de l'optimisation de récupération de chaleur au Centre Cazte et par conséquent, autorise le Service de l'ingénierie à retourner en appel d'offres sur invitation.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-525

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) / DÉPÔT DU PROJET « TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX SUR LE BOULEVARD VACHON SUD (ENTRE LE RUISSEAU DUPUIS ET LA RIVIÈRE CARTER) »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du Guide sur le *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE :

- la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;
- la Ville de Sainte-Marie confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière du projet « *Travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard Vachon Sud (entre le ruisseau Dupuis et la rivière Carter)* » dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-526

CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville de Sainte-Marie (ci-après la « Ville »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 janvier 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une Étude de faisabilité datée du 1^{er} août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal (ci-après le « conseil ») autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville, et ce, représentant un montant de 377 233,22 \$, taxes en sus.

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau », représentant un montant de 107 330,52 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Conversion de 29 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des luminaires DEL 54W, au montant de 10 799,89 \$, taxes en sus;
- Conversion de 1 luminaire HPS 100W sur route MTQ par un luminaire DEL 174W, au montant de 686,00 \$, taxes en sus;
- Conversion de 5 luminaires HPS 150W alimentés en 347V sur route MTQ par des luminaires DEL 54W, au montant de 2 104,15 \$, taxes en sus;
- Conversion de 5 luminaires HPS 150W alimentés en 347V sur route MTQ par des luminaires DEL 78W, au montant de 2 159,68 \$, taxes en sus;
- Conversion de 15 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 54W, au montant de 5 586,15 \$, taxes en sus;
- Conversion de 2 luminaires HPS 250W alimentés en 347V sur route MTQ par des luminaires DEL 78W, au montant de 863,87 \$, taxes en sus;
- Conversion de 44 luminaires HPS 250W sur route MTQ par des luminaires DEL 174W, au montant de 30 184,00 \$, taxes en sus;
- Remplacement de 60 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant estimé de 1 294,80 \$, taxes en sus, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 29 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant estimé de 1 733,04 \$, taxes en sus, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 81 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant estimé de 6 050,70 \$, taxes en sus, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant estimé de 74,70 \$, taxes en sus, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre (poteau de béton ou métallique (MALT)), au montant estimé de 165,99 \$, taxes en sus, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- 31 luminaires éloignés, au montant de 3 138,75 \$, taxes en sus;
- Stockage d'inventaire, au montant de 2 489,72 \$, taxes en sus;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 33 836,08 \$, taxes en sus;
- Honoraires pour Étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 4 545,00 \$, taxes en sus;
- Honoraires pour Étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 1 110,00 \$, taxes en sus;
- Honoraires pour Étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 508,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 484 563,74 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 309.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-527

CONVERSION DES LUMINAIRES DE RUES AU DEL/ FOURNITURE ET INSTALLATION DE PLAQUETTES D'IDENTIFICATION

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande, dans le cadre de la conversion des luminaires de rues au DEL, l'achat et l'installation de plaquettes d'identification;

ATTENDU QUE cette dépense est estimée à 14 840,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser l'achat et l'installation de plaquettes d'identification et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'achat et d'installation de 1 192 plaquettes d'identification à *Énergère inc.* dans le cadre des travaux de conversion des luminaires de rues au DEL.

QUE cette dépense représente un montant de 14 840,40 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1830-2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 307.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-528

ENTRETIEN DU GROUPE ÉLECTROGÈNE ET DE LA POMPE INCENDIE DU CENTRE CAZTEL POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'entretien du groupe électrogène et de la pompe incendie du Centre Castel pour les années 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE ces travaux d'entretien sont estimés à 4 536,80 \$ par année, représentant un total de 13 610,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux d'entretien et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 2510 GDM-12447 rev.1 datée du 31 août 2022, accorde le contrat pour l'entretien du groupe électrogène et de la pompe incendie du Centre Caztel pour les années 2023, 2024 et 2025 à *Généralice Drummond*, et ce, pour un montant annuel de 4 536,80 \$, représentant un total de 13 610,40 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2023, 2024 et 2025.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-529

RÉPARATION DE LA POMPE #3 AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réparation de la pompe #3 au poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 20 506,47 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux et d'en autoriser leur financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro POMPA-SE006884 datée du 30 août 2022, accorde le contrat pour la réparation de la pompe #3 au poste de pompage Chassé à *Pompaction inc.*, et ce, pour un montant de 20 506,47 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 311.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-530

PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-7 ET LA CHAMBRE DE VANNE CHASSÉ (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-06-421 TELLE QUE MODIFIÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-12-744)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-06-421, accordé le contrat à *Telecon inc.* pour le prolongement du réseau de fibre optique pour le raccordement du poste de pompage SP-7 et la chambre de vanne Chassé, et ce, pour un montant de 39 531,44 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2021-12-744 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021, modifié la source de financement de ladite dépense;

ATTENDU QUE Telecon inc. a, en date du 26 juillet 2022, informé la Ville de Sainte-Marie que Telus avait refusé en partie le plan qui leur avait été proposé, par conséquent, une nouvelle alternative a été déposée pour une installation de toron sur les portées refusées par Telus;

ATTENDU QUE ces travaux de conception représentent des coûts additionnels en ingénierie de l'ordre de 2 505,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu également d'approuver le nouveau plan numéro 48415-D01 daté du 1^{er} avril 2022 soumis par Telecon inc. de façon à répondre aux exigences de Telus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le nouveau plan numéro 48415-D01 daté du 1^{er} avril 2022 soumis par Telecon inc. pour le prolongement du réseau de fibre optique pour le raccordement du poste de pompage SP-7 et la chambre de vanne Chassé.

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve également les coûts additionnels en ingénierie engendrés par les travaux de conception de cette nouvelle alternative représentant un montant de 2 505,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les règlements d'emprunt numéro 1778-2020 et 1808-2021.

Certificat de crédits du trésorier numéro 317.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-531

ÉTUDE ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRAIN SITUÉ DERRIÈRE LA STATION D'ÉPURATION EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN ENTREPÔT POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la réalisation d'une étude écologique sur le terrain situé derrière la station d'épuration en vue de l'implantation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE les coûts de réalisation de cette étude sont estimés à 3 230,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ce mandat et d'en autoriser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 20222013 datée du 8 septembre 2022, accorde à *Groupe Hémisphères* le contrat pour la réalisation d'une étude écologique sur le terrain situé derrière la station d'épuration en vue de l'implantation d'un entrepôt pour le Service des travaux publics.

QUE ce mandat représentant un montant de 3 230,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 330.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-532

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC FERME MARIJO INC. POUR LA CULTURE ET L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION DU RANG SAINT-GABRIEL (LOT 3 714 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE l'entente pour la culture et l'entretien du terrain de l'ancienne usine de filtration du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) viendra à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite renouveler ladite entente pour une période de deux (2) ans;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Ferme Marijo inc.* pour la culture et l'entretien du terrain de l'ancienne usine de filtration du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la municipalité de Saints-Anges) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-533

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à l'embauche de *monsieur Eric Duperron* au Service des travaux publics depuis le 23 août 2022, et ce, sans aucune garantie de temps de travail;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Eric Duperron* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics depuis le 23 août 2022, et ce, sans garantie de temps de travail.

QUE cet employé soit régi par la convention des salariés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 316.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-534

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS (ESSENCE SANS PLOMB, DIESEL BLANC ET DIESEL COLORÉ) POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants (essence sans plomb, diesel blanc et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants (essence sans plomb, diesel blanc et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

QUE l'octroi du contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb, diesel blanc et diesel coloré) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

2022-09-535

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat d'un tracteur à gazon auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix, soit *Mécani-Beauce inc.*, et ce, au coût 21 018,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 6 septembre 2022, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un tracteur à gazon auprès du fournisseur *Mécani-Beauce inc.*, et ce, au coût de 21 018,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 22 066,27 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 336.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-536

ACHAT DE CINQ (5) HABITS DE COMBAT

ATTENDU QUE l'achat de cinq (5) habits de combat avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2022;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un (1) fournisseur, le Service de sécurité incendie a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de ces équipements auprès du fournisseur, soit *Aréo-feu ltée*, et ce, au coût 18 380,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro S-00329474 datée du 13 juillet 2022, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de cinq (5) habits de combat auprès du fournisseur *Aréo-feu ltée*, et ce, au coût de 18 380,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 19 296,70 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 327.

Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN CHAPITEAU POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2022-09-537

ATTENDU QUE l'achat d'un chapiteau avait été prévu à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2022;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès d'un (1) fournisseur, le Service de sécurité incendie a reçu une offre;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat de cet équipement auprès du fournisseur, soit *Fabrik et Co*, et ce, au coût 4 890,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 100114 datée du 8 septembre 2022, autorise son Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'un chapiteau auprès du fournisseur *Fabrik et Co*, et ce, au coût de 4 890,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 5 133,89 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 325.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-538

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS / TRANSFERT DU PROJET INSCRIT AU PROGRAMME D'AIDE RÉCIM VERS LE PROGRAMME D'AIDE PRAFI - VOLET RELOCALISATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-11-738 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, autorisé le dépôt de la demande visant le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers dans le cadre du programme d'aide RÉCIM;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a récemment lancé le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), qui vise à soutenir le milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en vue d'accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis face aux risques d'inondation;

ATTENDU QUE dans une correspondance datée du 24 mai 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) informait la Ville de Sainte-Marie que la demande visant le projet de construction d'une nouvelle caserne de pompiers déposée dans le cadre du programme d'aide RÉCIM (dossier #2023414) a été transférée au *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire informer le ministère de son acceptation visant le transfert du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers au *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le transfert du dépôt de la demande d'aide financière du projet de construction de la nouvelle caserne de pompiers vers le *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente demande d'aide financière.

QUE la Ville de Sainte-Marie, ayant pris connaissance du guide du *Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – volet Relocalisation*, elle :

- s'engage à respecter toutes les modalités du guide qui lui sont applicables;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient et sont autorisés, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention d'aide financière à intervenir.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2020-11-738 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 45.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.